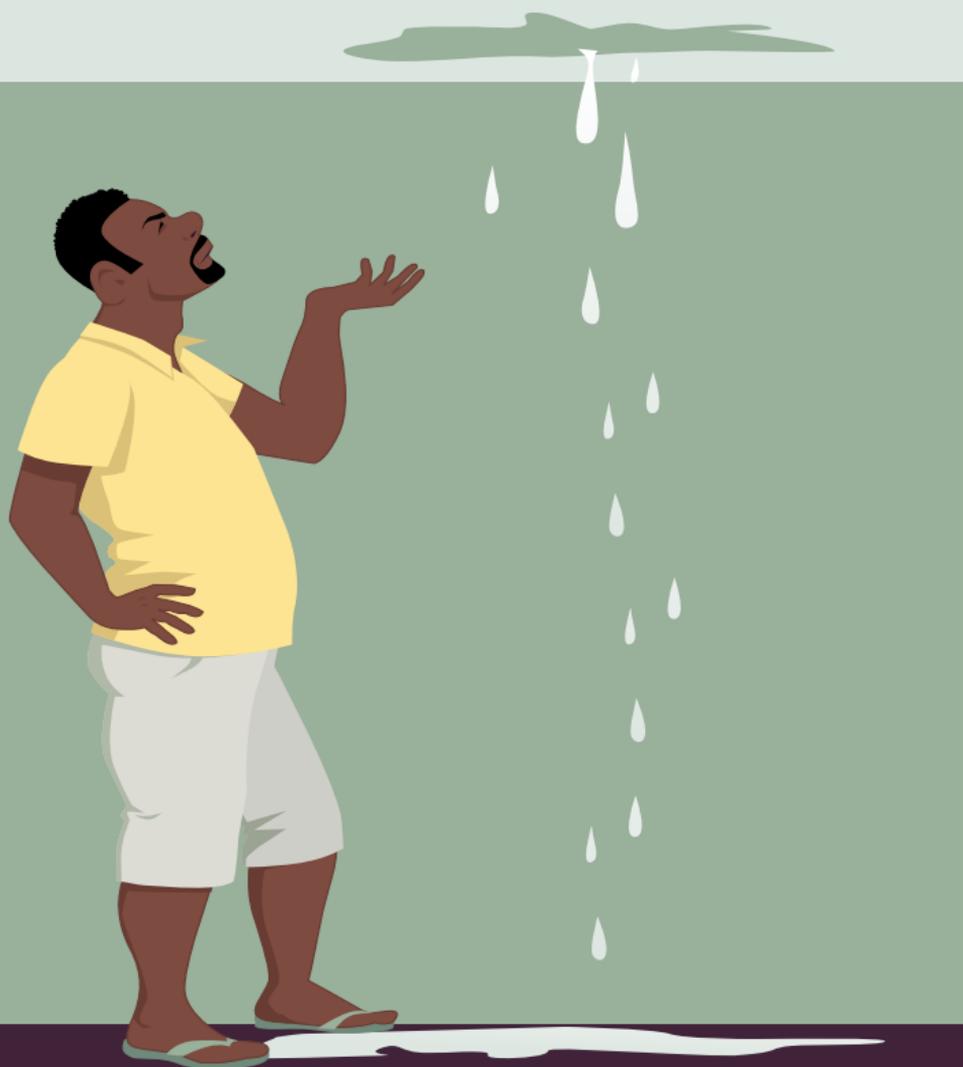


Atlantique  
Habitations  
*à chacun son nid...*



# VICTIME D'UNE INFILTRATION PAR TOITURE OU D'ÉQUIPEMENTS COMMUNS\* ?



**QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?**

**QUI CONTACTER ?**

**Suivez le guide**

[WWW.ATLANTIQUE-HABITATIONS.FR](http://WWW.ATLANTIQUE-HABITATIONS.FR)

\* Colonne d'eau usée et réseau d'alimentation d'eau

## QUE FAIRE EN CAS D'INFILTRATION ?

### ÉTAPE 01

1<sup>er</sup> réflexe :  
Je contacte mon assureur et le Pôle  
Écoute Client d'Atlantique Habitations.



### ÉTAPE 02

Nous vous transmettrons les coordon-  
nées de notre assureur ou constat de  
dégâts des eaux.



### ÉTAPE 03

Je remplis le constat de dégâts des  
eaux avec Atlantique Habitations.



### ÉTAPE 04

J'adresse :

- L'exemplaire « gérant syndic »  
à Atlantique Habitations
- L'exemplaire « partie A » à  
mon assureur



#### ATTENTION :

Dans ce cas de figure, vous n'aurez pas de fran-  
chise à payer.



#### Qui recherche la fuite ?

La prise en charge de la recherche de fuite dépend de  
sa localisation.

- Si elle se situe dans votre logement, c'est votre  
assureur
- Si elle se situe en parties communes, c'est  
l'assureur d'Atlantique Habitations



#### Qui répare la fuite ?

Atlantique Habitations ou le syndic de copropriété  
prendra en charge la réparation.



#### Qui prend en charge la réfection de mes dommages ?

Pour déterminer si c'est votre assurance ou celui du  
bailleur qui prend en charge l'indemnisation des dégâts,  
cela va dépendre de leur montant :

- Pour les sinistres dont le montant des dommages  
est inférieur à 1 600 € HT, ce sera votre assurance  
qui prendra en charge les travaux de réfection.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à  
1 600 € HT et inférieurs à 5 000 € HT, une expertise  
est réalisée à l'initiative de votre assureur.  
Il s'agit d'une expertise pour compte commun au  
terme de laquelle l'expert déterminera le montant  
des travaux de remise en état.  
L'indemnisation sera fonction de la nature des  
dommages :
  - Pour vos embellissements : l'indemnité vous  
sera réglée par votre assureur, les travaux de  
réfection vous incombent.
  - Pour les parties immobilières privatives :  
l'indemnité est versée à Atlantique  
Habitations par son assureur. Une entreprise  
passera à votre domicile faire un devis et  
Atlantique Habitations commandera les  
travaux.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à  
5 000 €, l'assurance du locataire et du bailleur font  
appel à un expert. Un rendez-vous contradictoire  
est programmé.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous restons à votre écoute



### NOS AGENCES :

- **Agence Erdre**  
199 route de Sainte Luce  
CS 80817  
44308 NANTES Cedex 3  
  
Tel : 02 40 14 58 00  
Mail : [erdre@atlantique-habitations.fr](mailto:erdre@atlantique-habitations.fr)
  
- **Agence Sèvre**  
1 rue Victor Hugo  
CS 90103  
44402 REZÉ CEDEX  
  
Tel : 02 51 11 00 20  
Mail : [sevre@atlantique-habitations.fr](mailto:sevre@atlantique-habitations.fr)



### HORAIRES :

- **D'appel des agences (Pôle Écoute Clients)**
- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture
  
- **D'ouverture des agences**
- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Sur rendez-vous l'après-midi